

**PRESS
RELEASE**



**COMMUNIQUE
DE PRESSE**

No.007 – 28th April 2016 – Accra, Ghana

Les experts de la région peaufinent leurs dispositifs en vue du lancement du marché de l'électricité en Afrique de l'Ouest

La septième réunion des Comités Consultatifs des Régulateurs et des Opérateurs de l'électricité de l'ARREC a pris fin le 26 avril 2016 avec des recommandations visant à enrichir les deux documents, qui ont fait l'objet d'examen lors de la réunion tenue à Accra, au Ghana.

Des améliorations ont été apportées aux documents – Projets de contrats bilatéraux et Projet de contrat relatif à l'accès libre – à la suite des exposés présentés sur ces thèmes.

Le premier exposé intitulé "Contrat type relative à l'échange transfrontalier d'électricité dans le cadre du Système d'Echange d'Energie Electrique de l'Afrique de l'Ouest (EEEOA)" a été présenté dans le contexte de la mission élargie de l'ARREC visant à "promouvoir un climat propice en vue de faciliter le développement d'un système d'interconnexion des réseaux d'électricité en Afrique de l'Ouest".

Les Contrats types, qui se conforment au cadre juridique et réglementaire existant de l'ARREC, sont structurés sous forme d'Accords bilatéraux à court terme (un an) ou à moyen et long terme.

Les composantes principales des Contrats bilatéraux sont: l'objet du contrat, la durée, les nominations, les points de livraison et d'extraction, le prix, les quantités, le comptage, la facturation, les règlements, la modification du droit, la résiliation, les défaillances et leurs conséquences, les cas de force majeure et la loi applicable.

Une fois adoptés, les textes des Contrats types serviront aux parties contractantes de cadre de négociation fondé sur les meilleures pratiques.

Une meilleure transparence dans les transactions du marché de l'électricité sera un autre avantage qui découlera de l'adhésion stricte de chaque partie aux dispositions de l'Accord type qu'elle aura conclu.

Le second exposé portant sur les Contrats à Accès ouvert était intitulé “Services de transport proposés par l’Opérateur du Système-Marché du WAPP”.

Selon les textes de l’ARREC, le Système d’Echange d’Energie électrique de l’Afrique de l’Ouest doit, en consultation avec les opérateurs des réseaux de transport des pays membres de la CEDEAO, développer une connexion standard et utiliser un Accord de réseau (autrement appelé Accord d’Accès libre).

L’Accord d’Accès libre devra être approuvé par l’ARREC après consultation avec les autorités de régulation nationales.

Les Contrats bilatéraux et les Accords d’Accès libre ont été conçus dans le cadre des règles du Marché de l’électricité de la CEDEAO. Ils constitueront donc un élément essentiel du Marché Ouest-africain de l’électricité.

Leur examen et approbation ultérieure par les Comités Consultatifs des Régulateurs et des Opérateurs est conforme aux dispositions de la Directive de la CEDEAO relative à l’organisation du marché régional de l’électricité, qui a été signé en juin 2013 à Abidjan en Côte d’Ivoire.

La Directive aborde la question de l’harmonisation des dispositions contractuelles liées à l’importation et à l’exportation de l’électricité dans la région.

Elle prévoit également des dispositions relatives à l’accès libre au réseau de transport, ainsi que l’accès par des clients éligibles.